

Auch, le 9 novembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 6 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 novembre 2012, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse 2011, les communes suivantes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er août 2011 au 30 septembre 2011 : Aubiet.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 juin 2011 : Ardizas, Berrac (1), Isle-Arné (L'), Lourties-Monbrun, Mongausy, Montadet, Montpézat, Pergain-Taillac (3), Pouy-Loubrin, Saint-Lizier-du-Planté, Terraube, Saint-Caprais.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 octobre 2011 : Sainte-Marie.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011 : Duran (3), Haulies (1).

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 18 novembre inclus).